

Attribution de temps

Cette tradition est si fermement ancrée que, même si la présidence pose la question: «Le député est-il effectivement autorisé à présenter le projet de loi?», depuis des temps immémoriaux, la réponse des députés de la Chambre des communes est systématiquement affirmative. Quand la question a été posée au sujet du projet de loi C-22, l'opposition a répondu par la négative et a exigé un vote par appel nominal. Or la tradition veut que, quoi que l'on pense d'un projet de loi, il faut accepter que tous les députés, et notamment le gouvernement, aient le droit de le présenter. Il est foncièrement contraire à la démocratie de voter contre sa présentation et son impression; pourtant, l'opposition a eu recours à cette tactique dilatoire.

L'opposition a récidivé à l'étape de la première lecture. La question suivante que la présidence doit poser est si la Chambre autorise la première lecture de la mesure. Cette question ne fait jamais l'objet d'un vote, en conformité du principe reconnaissant à tous les députés le droit inaliénable de présenter et faire imprimer un projet de loi. L'opposition a voté contre.

Après ces procédés dilatoires, le débat à l'étape de la deuxième lecture a duré 28 heures, ce qui est loin d'être négligeable. Puis, nous avons discuté avec l'opposition du nombre d'heures qui serait nécessaire pour terminer l'étape de la deuxième lecture et nous avons demandé si quatre, cinq ou six jours lui suffiraient. L'opposition a refusé de négocier. Le gouvernement a dû présenter une motion d'attribution de temps parce qu'on ne se montrait pas disposé à discuter de la bonne marche des travaux. L'attribution du temps s'impose lorsque l'opposition refuse de négocier.

Le comité a examiné le projet de loi durant 82 heures, ce qui est bien plus qu'un survol rapide. Soixante-cinq heures ont été consacrées à l'audition de témoins. Selon l'esprit des nouvelles dispositions du Règlement qui s'appliquent aux comités législatifs, lorsque la Chambre s'est déjà prononcée sur le principe d'un projet de loi, il n'est plus nécessaire de revenir sur le principe et le projet est renvoyé à un comité législatif pour que ce dernier en examine les détails. L'opposition n'a rien voulu de tel. L'opposition voulait que les témoins disent s'ils étaient favorables ou non au principe du projet de loi. Les ministériels qui faisaient partie du comité ont consenti à ce genre de questions.

[Français]

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) sur un rappel au Règlement.

M. Rossi: Je demande le quorum, monsieur le Président.

M. Hudon: Voulez-vous compter, s'il vous plaît?

M. Rossi: Vous, mêlez-vous de vos affaires!

M. Hudon: Je fais comme vous.

M. Rossi: Il n'y a pas d'opposition.

[Traduction]

M. le Président: J'ai entendu le député et j'ai bien regardé la Chambre. Je déclare qu'il y a quorum.

M. Andre: Monsieur le Président, 46 groupes différents, comprenant en tout 98 personnes, ont témoigné au comité. Les comités législatifs ont pour mission d'étudier à fond, et les projets de loi et les amendements. L'opposition a proposé 11 amendements à l'étape du comité, dont trois du nouveau parti démocratique. Le gouvernement a adopté l'un de ces trois derniers amendements. Les deux autres traitaient de questions de forme et le porte-parole du nouveau parti démocratique a convenu que ces problèmes se résorberaient d'eux-mêmes dans la loi.

On a proposé 47 amendements à l'étape du rapport. Si les députés de l'opposition mettaient en pratique ce qu'ils disent à propos du respect des traditions à la Chambre, ces 47 amendements auraient été présentés à l'étape du comité. L'étude des amendements fait partie des attributions des comités législatifs et elle est prévue par le nouveau Règlement que nous devons maintenant réexaminer à cause du comportement de l'opposition.

Ce projet de loi a été renvoyé à la Chambre à l'étape du rapport qui a été marquée par une recrudescence des tactiques dilatoires. Nous avons gaspillé cinq jours à cause de ces tactiques de l'opposition. Des pétitions signées en août dernier ont été présentées la semaine dernière et la semaine précédente. Les députés qui les ont présentées ont déclaré, d'un ton moralisateur, que depuis toujours, la tradition permettait de faire état des préoccupations des électeurs à la Chambre. Faut-il avoir du culot pour faire pareille déclaration sans broncher.

Depuis les élections de 1984, jamais un projet de loi n'a été autant débattu à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, et devant différentes tribunes au pays. Si quelqu'un à la Chambre peut dire qu'il n'a pas eu la possibilité d'examiner ce projet de loi, qu'il n'en a pas entendu parler ni eu vent des réactions des personnes intéressées, c'est qu'il a vécu en vase clos. D'après le député de Beaches (M. Young) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), 300 000 lettres de protestation contre le projet de loi C-22 ont été reçues. Le CTC, les travailleurs de l'automobile et les fabricants de médicaments génériques ont publié des brochures à ce sujet. Des dizaines de milliers de brochures ont été distribuées. Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) a parcouru le pays et a paru à des émissions de variétés pour essayer de soulever la population. L'opposition a tout fait pour critiquer et condamner ce projet de loi dans l'espoir de gagner les Canadiens à sa cause et de les amener à exiger que le gouvernement retire ce projet de loi.

• (1730)

L'opposition a-t-elle réussi? Dans un sondage d'opinion mené récemment par la société Decima, on proposait la situation suivante: «J'appuierais le projet de loi si le gouvernement prévoyait un mécanisme visant à garantir que le prix des médicaments ne monte pas plus vite que le taux d'inflation». Quarante-vingt-deux p. 100 des répondants étaient d'accord, et c'est exactement ce que prévoit le projet de loi. Or donc, en dépit des efforts de l'opposition, la population canadienne comprend que ce projet de loi est à son avantage.